

ATTESTATION DE LOYER

Ce modèle « libre » couvre toutes les demandes HORS CAF : banque, employeur, préfecture, consulat, futur bailleur. Pour la CAF/MSA, seul le formulaire Cerfa n° 10842 (ou la déclaration en ligne sur caf.fr) fait foi — ne pas utiliser ce modèle à la place. L'attestation est remplie, datée et signée par le BAILLEUR (jamais par le locataire). Remplacez chaque champ entre crochets. Document à jour de septembre 2026.

BAILLEUR (déclarant)

Nom / raison sociale : [nom, prénom ou société]

Adresse : [adresse complète du bailleur]

Agissant le cas échéant par mandataire : [agence / administrateur de biens]

LOCATAIRE

Nom, prénom : [nom et prénom du ou des locataires]

ATTESTATION

Je soussigné(e) [nom du bailleur], en qualité de bailleur, atteste que [nom du locataire] est locataire du logement situé :

[adresse complète du logement — étage, n° de lot le cas échéant]

depuis le : [date d'entrée dans les lieux / date de signature du bail]

Le loyer mensuel s'élève à : [montant] € hors charges, soit [montant] € charges comprises (provision pour charges : [montant] €).

☐ J'atteste en outre que le locataire est à jour du paiement de ses loyers et charges à la date de la présente attestation.

☐ Autre précision demandée par l'organisme : [dernier loyer révisé le... / dépôt de garantie versé de... / colocation avec...]

SIGNATURE

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit, à la demande du locataire, pour : [banque / employeur / préfecture / autre].

Fait à [ville], le [date]

Signature du bailleur (ou de son mandataire) :

REPÈRES (à supprimer avant envoi)

- CAF / MSA : utilisez EXCLUSIVEMENT le Cerfa n° 10842 (« Attestation de loyer ») ou la déclaration en ligne du bailleur sur caf.fr — ce modèle libre ne sera pas accepté.
- Le bailleur est tenu de répondre à la demande d'attestation de la CAF : une fausse déclaration (loyer gonflé, fausse occupation) constitue une fraude aux prestations sociales.

- Indiquez toujours si le montant s'entend hors charges ou charges comprises : c'est l'erreur la plus fréquente.
- Ne confondez pas attestation de loyer (situation locative à une date donnée) et quittance de loyer (reçu d'un paiement, due après paiement intégral — article 21 de la loi du 6 juillet 1989).

Modèle proposé par Qoridor — guide complet : blog.qoridor.fr/article/attestation-de-loyer